

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 437

**REEMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIF À LA RÉGIE
INTERNE DES COMITÉS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton juge qu'il est opportun et d'intérêt public de constituer des comités de travail pour faire l'analyse en profondeur de projets ou dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de constituer les comités de travail de la Municipalité, de définir leur rôle et leur mandat de même que leurs règles de régie interne ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par _____ lors de la séance ordinaire ou du conseil tenue le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSE PAR :
ET RESOLU

QUE le règlement portant le numéro 437 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1. Application

Le présent règlement s'applique aux comités de travail constitués par résolution ou règlement.

Article 2. Nomination

- 2.1 Les membres des comités de travail sont des membres du conseil et sont nommés par résolution du conseil municipal. Les comités peuvent être composés, dans certains cas, de citoyens choisis parmi les résidents de la Municipalité et devront être nommés par résolution.
- 2.2 Le maire est membre d'office de tous les comités et a droit d'y voter sans toutefois être tenu de le faire.
- 2.3 Le directeur général est membre d'office de tous les comités en tant que fonctionnaire municipal principal mais sans droit de vote. Il doit être dans toutes communications échangées par courriel entre les membres du comité.
- 2.4 Un comité de travail devra être composé de deux membres, du conseil municipal seulement.

Article 3. Rôle et mandat

- 3.1 Les comités ont un rôle consultatif et leurs recommandations devront être soumises au conseil municipal pour décisions ultérieures.
- 3.2 Les mandats des comités existants sont détaillés à l'annexe A.

Maire

Greffier-trésorier

Article 4. Pouvoirs

4.1 Les comités ont les pouvoirs suivants :

- 4.1.1 Étudier toute question d'intérêt municipal qui relève de leur mandat;
- 4.1.2 Procéder à des consultations, solliciter des opinions de personnes-ressources ou d'organisme en lien avec la réalisation de leur mandat ;
- 4.1.3 Faire les recommandations au conseil sur les questions qu'ils ont étudiées.

Article 5. Durée du mandat

La durée du mandat des membres pour chaque comité est deux ans et est renouvelable.

Article 6. Services des employés municipaux

Les demandes d'un membre des comités de travail concernant les services à obtenir des employés municipaux doivent être dirigées au directeur général pour action appropriée.

Article 7. Confidentialité

Tout compte rendu et tout rapport du comité demeurent confidentiels jusqu'à ce qu'ils aient été déposés au conseil, après leur adoption par le comité.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Direction générale

Avis de motion :

18 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement :

18 novembre 2025

Adoption du règlement :

9 décembre 2025

Publication et entrée en vigueur :

9 décembre 2025

Maire

Greffier-trésorier

Annexe A

Comités de travail – Mandat

Comité - Eau potable

Étudier toute question relative à l'approvisionnement et à la gestion de l'eau potable dans la Municipalité et formuler des recommandations au conseil municipal.

Comité - Voirie

Orienter les interventions annuelles et saisonnières sur le réseau routier en tenant compte du budget annuel et des projets d'investissement prévus au programme triennal d'immobilisations.

Comité - Sécurité publique

Analyser les problèmes reliés à la signalisation et au contrôle de la circulation en vue d'émettre des recommandations au conseil municipal.

Comité – Arts, culture et embellissement

Voir au développement des arts et de la culture dans la Municipalité et proposer au conseil municipal des actions et des initiatives reliées à ces domaines. Promouvoir l'embellissement des édifices municipaux et l'ensemble du territoire en proposant la réalisation de différents projets

PROJETS